

Date de convocation : 01/12/15

La séance est ouverte à 20h30

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mmes GRELET, FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. RICHON, CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. TARDY, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, M. DUVAL.

Excusés ayant donné pouvoir : M. GRAVELLE, Mme CHAPELLE,

Excusé : M. NORMAND,

Secrétaire de séance : M. GIRARD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2015 et DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance 02 Novembre 2015 et de la séance du 30 Novembre 2015.

PROJET DE CONTRAT NATURA 2000 POUR RESTAURATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

M. PANNAUD rappelle que la Commune de Chaniers est propriétaire des parcelles AZ 264 et 265, plantées de peupliers. Ceux-ci arrivent pour la plupart à maturité.

Il a été étudié, dans le cadre du site Natura 2000 et en lien avec la LPO, l'aménagement de ce site après abattage et exploitation des peupliers.

M. PANNAUD demande à M. PARDIES, Responsable des Services Techniques de présenter le projet.

M. PARDIES tient à excuser Mme CAUD, Responsable de programmes Natura 2000, qui devait présenter ce projet.

M. PARDIES rappelle que les parcelles concernées, situées en aval de la partie «jeux» jusqu'au virage du Chemin des Peupliers, ont été plantées de peupliers dans les années 1985 et refournies après la tempête de 1999. Ces arbres qui arrivent à maturité n'ont pas été entretenus pour faire de l'exploitation.

La LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) propose leur abattage et de restaurer ces deux parcelles :

- avec la plantation d'arbres d'essences locales.
 - avec la restauration de la mégaphorbiaie (prairie d'herbes hautes) et l'implantation de mares éphémères permettant la reproduction de certaines espèces ; ce secteur ne sera pas une zone de promenade.
 - avec la restauration de la ripisylve (bande boisée située le long du cours d'eau) qui actuellement regroupe des essences non souhaitables en bord de Charente en conservant des emplacements de pêche et l'accès aux pontons existants.
 - avec la plantation d'une haie afin de constituer un espace tampon entre la route et les parcelles aménagées.
- Un cheminement piétonnier contournera cet espace côté Charente et côté chemin.
Le fossé le long du chemin des Peupliers sera déplacé de 4 à 5 mètres afin d'aménager des places de parkings enherbés.

Cette opération d'un montant de 7750 € subventionnée à 80% par l'Etat et financée par la vente du bois permettra de réaménager les parcelles conformément au projet de Natura 2000.

En vue de l'exploitation des peupliers, un cahier des charges sera envoyé à plusieurs forestiers.

Il est prévu non pas un dessouchage mais un broyage au ras du sol.

Ce projet dont le budget total s'élève à 7 750 € HT est financé à 80% par l'Etat.

La LPO s'est positionnée sur la subvention et l'a réservée auprès de la DREAL.

M. RICHON demande s'il y a un délai et une date limite pour réaliser les travaux.

M. PARDIES indique que l'abattage des arbres ne pourra pas être réalisé avant le 15 Août. Il précise que ce programme prévu sur 5 ans doit répondre à certaines obligations telles que :

- Pas d'intervention entre le 1^{er} mars et le 15 août
- Les autres essences éventuellement présentes sont conservées (arbustives et arborées)
- Pas d'engin lourd dans les dépressions humides : les peupliers situés dans les zones de dépressions sont abattus en direction de l'extérieur
- Conserver la topographie du sol, pas de nivellement, respect des connexions hydrauliques avec la Charente et les autres cours d'eau ou fossés

- Une buse PVC évacue les eaux retenues dans la dépression du milieu de la parcelle vers la Charente, prendre garde à ne pas détériorer cet équipement (balisé sur le terrain au préalable)
- Pas d'intervention en cas d'inondation ou si les sols sont gorgés d'eau
- Broyage de la parcelle après chantier, les souches doivent être totalement arasées
- Conserver des rémanents qui seront mis en 2 tas de 1,5 à 2m de haut et à 5m des berges environ et dont les branchages seront entremêlés pour ne pas être mobilisables par les crues (gîtes pour le vison d'Europe). Ils seront positionnés dans le fond de la parcelle (secteur 2) qui, après l'exploitation restera en évolution libre.

Des actions, ne faisant pas partie de la demande de subvention, s'inscrivent dans un projet global de préservation et de valorisation de la biodiversité du site Natura 2000:

- Cheminement de découverte avec panneaux explicatifs des milieux naturels observés et des espèces préservées (ripisylve, aulnaie frênaie et mégaphorbiaie)
- Pose de ruches dans le boisement en libre évolution
- Projet pédagogique en lien avec l'école de Chaniers et la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Journées citoyennes pour faire participer les habitants aux travaux non financés par Natura 2000.

Mme NATHIER fait remarquer qu'il est important de bien communiquer sur ce projet car le fait de couper les arbres a un impact très fort sur la population.

M. PANNAUD indique qu'il faut s'engager à réaliser une communication forte entre le début du projet et le moment où cet espace deviendra intéressant. Les pancartes devront évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

M. DUVAL demande comment sera marqué le secteur interdit à la promenade.

M. PARDIES indique qu'il ne sera pas forcément interdit mais les zones humides et les herbes hautes ne permettront pas d'y aller.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande quelle est la commission qui a suivi le projet ?

M. FOURRÉ indique que c'est la commission environnement qui a suivi l'étude de la LPO. La dernière réunion s'est tenue le 27 Novembre dernier.

M. PANNAUD demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la restauration de ces deux parcelles communales qui doit faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DREAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet présenté et sollicite une subvention auprès de la DREAL Poitou-Charentes.

INTEGRATION DE LA VOIRIE ET RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DES TOURNESOLS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. PANNAUD rappelle que le lotissement des Tournesols comporte 28 lots dont un n'est pas encore construit. L'association syndicale des colotis du lotissement les Tournesols souhaite rétrocéder à la Commune les voiries et éclairage public au profit de la Commune, l'entretien des espaces verts restant à leur charge. La convention de transfert des réseaux d'eau et d'assainissement a été signée entre l'aménageur et le Syndicat des Eaux.

Les voies du lotissement « Les Tournesols » sont achevées et assimilables à de la voirie communale. On s'est assuré que la voirie est en bon état et que l'éclairage public est conforme aux normes.

Il convient de classer les voies de ce lotissement dans la voirie communale (AZ 323) ainsi que l'éclairage public:

- Rue des Tournesols
- Impasse des Moulins
- Impasse des Soleils
- Impasse des Moissons

L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Mme NATHIER demande s'il y a un délai pour cette procédure.

M. PANNAUD indique que d'habitude on attend que tous les lots soient construits afin d'éviter la dégradation de la chaussée. Dans le cas présent, il ne reste qu'un seul lot. Un état des lieux de la voirie sera réalisé au commencement de la dernière construction.

M. RICHON demande si l'éclairage public est doté d'une horloge astronomique. M. FOURRÉ indique que les nouvelles installations sont en principe équipées de ce matériel mais qu'il convient de vérifier.

M. MOINET demande si le problème des eaux pluviales a été résolu.

M. PANNAUD indique que les travaux nécessaires ont été réalisés.

Mme NATHIER demande si lors de la création de lotissements les différents concessionnaires sont associés au projet.

M. PANNAUD indique que dans le cadre du permis d'aménager le projet est validé par les concessionnaires qui, par la suite, sont en principe convoqués aux réunions de chantier.

Il souligne qu'actuellement les voies et réseaux d'un lotissement ne sont toujours pas intégrés au domaine communal en raison de la non-conformité de l'assainissement car le promoteur n'a pas suivi les recommandations du concessionnaire.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide le classement dans la voirie communale des voies du lotissement les Tournesols
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral et de l'autoriser à signer les actes de transfert de propriété.

ETUDE D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES SEPT JOURNAUX – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

M. PANNAUD rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AX 689 située au-dessus du stade de la Touche, à côté du lotissement des Sept Journaux. Ce terrain est desservi par la Rue des Forgerons, appelée à rejoindre le Chemin de la Tonnelle.

Compte tenu des contraintes en matière de logements sociaux, M. PANNAUD propose que soit créé, dans la partie supérieure de ce terrain d'une superficie de 3550 m², un lotissement communal avec un lot dédié à des logements sociaux.

Pour ce faire, il suggère de créer un budget annexe permettant d'avoir une visibilité sur cette opération.

L'objectif est d'équilibrer cette opération par la vente des terrains qui couvriront les travaux de viabilisation.

M. MOINET indique que le plus gros investissement sera la connexion de la voirie et des réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

COMPTABILITE – ADMISSION EN NON VALEUR ET VIREMENTS DE CREDITS

Créances admises en non valeurs :

M. GIRARD informe le Conseil que le Trésorier Municipal a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer, les produits suivants :

- Redevances ordures ménagères de 2009 à 2011 d'un montant de 366.50 € pour cause de décès ;
- Redevance cantine 2010 d'un montant de 19.15 € (poursuite sans effet) ;
- Loyers d'un montant de 1 028.50 (suite à un procès-verbal de carence) ;
- Redevance ordures ménagères année 2011, de 185,00 € (clôture insuffisance actif)

Soit un total de 1 599.15 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541-01 du budget primitif 2015.

Virements de crédits :

M. GIRARD indique qu'il convient de procéder à divers ajustements budgétaires avant le 31 décembre :

- Travaux Eclairage public – paiement immédiat :
 - Invest- Dépenses : Art 21534-21-01 + 12 700 page du budget impactée : 15
- Acquisitions matériels transports :
 - Invest-Dépenses : Art 2182-21-8 + 3 600 page du budget impactée : 15
- Acquisitions matériels divers :
 - Invest-Dépenses : Art 2188-21-8 - 700 page du budget impactée : 15
- Travaux de voirie – les brandes :
 - Invest – Dépenses : Art 2151-21-228-8 + 9 000 page du budget impactée : 20
- Audit énergie (Abaque Ingénierie) :
 - Invest – Dépenses : Art 2031-21-8 + 14 000 page du budget impactée : 15
- Travaux écoles :

- Invest – Dépenses : Art 21318-21-245-2 - 14 000 page du budget impactée : 22
- Subvention acquisition de terrains pour logements sociaux :
 - Invest – Recettes : Art 1341-13-01 : + 24 600 page du budget impactée : 17
- Travaux en régie 2015 : clôture école Ronsard, Classe maternelle Pasteur, clôture ateliers municipaux, trottoirs chemin des Bruyères et peinture routière
 - Fonc – recettes : Art 722-042 : + 30 700 page du budget impactée : 13
 - Fonc – Dépenses : Chapitre 023 -01 + 30 700 page du budget impactée : 11
 - Invest – Recettes : Chapitre 021 – 01 + 30 700 page du budget impactée : 17
 - Invest – Dépenses :
 - Clôture école Ronsard : 21318-040-2 –
 - inventaire 0515 + 4 900 page du budget impactée : 15
 - Classe Pasteur : 21318-040-2 –
 - inventaire 0506 +10 200 page du budget impactée : 15
 - Clôture ateliers : 21318-040-8 –
 - inventaire 0518 + 6 400 page du budget impactée : 15
 - Trottoirs, peinture : 2151-040-8 –
 - inventaire 0700 + 9 200 page du budget impactée : 15

Ces crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

M. PANNAUD précise que dans les travaux d'éclairage public, figurent l'achat de consoles de programmation des horloges ainsi que la mise en place d'un candélabre au passage piéton de l'Ecole Ronsard. Celui du Maine-Allain devrait être installé prochainement.

Mme BECK-BOILEAU demande quels sont les bâtiments inscrit dans l'audit énergétique.

M. PANNAUD indique qu'il était prévu initialement les groupes scolaires Ronsard et Pasteur, la Salle omnisports et l'ensemble des salles des fêtes. La mairie a été ajoutée à cette liste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits proposés.

Annulation de créance sur exercice antérieur :

En 2014, la commune de Chaniers a émis un titre d'un montant de 5 265 € qui correspond à la redevance due par Orange pour l'occupation du domaine public (réseau aérien et sous-sol) pour l'année 2009.

Cette redevance est contestée par Orange car prescrite : exigible au 1/1/2009, elle a été émise le 26/9/2014 ; elle est prescrite depuis le 1/1/2014.

Il convient donc d'annuler ce titre et de prévoir les crédits nécessaires à cette annulation :

- Fonc – Dépenses : Art 673-01 : + 2 500 page du budget impactée 11
- Fonc – Dépenses : Art 6238-01 - 2 500 page du budget impactée 10

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annulation de cette créance ainsi que le virement de crédit.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE SAINT SEVER - CONVENTION

M. FOURRÉ rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Saint SEVER met à disposition de l'AS FOOT de CHANIERES, par le biais d'une convention, le terrain et les vestiaires de foot de St SEVER. Pour information, l'an passé, la participation communale demandée au titre des frais de fonctionnement, était de 700 €.

La Commune de Saint Sever a dû réaliser des travaux de réfection dans ces locaux (réfection des douches et remplacement mitigeur) d'un montant de 2800 €.

Cette année, une entente est intervenue entre les clubs de football de Chaniers et de Les Gonds.

Le Conseil Municipal de Saint Sever par délibération en date du 26 Novembre dernier a décidé de mettre à la disposition de ces deux Clubs de Football, « L'AS CHANIERES » et « Espérance de Football de Les Gonds » ses équipements sportifs moyennant une participation de :

- 930 € (neuf cent trente euros) qui correspondent à une participation exceptionnelle aux frais de remise en état des douches et du mitigeur des vestiaires,
 - 350 € (trois cent cinquante euros) au titre des charges de fonctionnement (participation annuelle).
- Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition devra être signée par les parties.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande combien de fois ces équipements sont utilisés.

M. CANUS indique que les équipes s'y entraînent deux fois par semaine. M. WATTEBLED souligne que lorsque le terrain du Maine-Allain est impraticable, les enfants de l'école de foot l'utilisent aussi.

M. PANNAUD indique que cela est un exemple de la mutualisation. Chaniers ne pourrait pas entretenir ses deux terrains de foot s'ils étaient sollicités pour tous les entraînements.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir.

AFFAIRE COMMUNE C/ TRANSPORTS DELAGE REVERSEMENT D'UN TROP PERÇU A GROUPAMA

M. PANNAUD informe le Conseil que les assurances GROUPAMA ont vérifié les différents règlements intervenus, soit directement par la Commune soit par Groupama ainsi que les sommes encaissées au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Pénale et les dépens ; il apparaît que la Commune est redevable, au bénéfice de Groupama, de la somme de 144,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser la somme trop perçue d'un montant de 144.77 € à GROUPAMA.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. PANNAUD rappelle que lors de la réunion du Conseil du 2 Novembre dernier, il avait été demandé si l'acceptation des remboursements des assurances ne pouvait pas être déléguée au Maire.

Il confirme que la délibération du 14 Avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal, stipule dans son paragraphe 6° que le Maire est chargé « de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ; ».

Il précise qu'il doit cependant en rendre compte au Conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. PANNAUD remercie vivement les personnes assesseurs et scrutateurs qui se sont investies lors des élections régionales.

Mme FALLOURD rappelle aux conseillers municipaux que les chocolats destinés à être distribués aux personnes âgées seules sont à leur disposition.

M. RICHON a une question au sujet de la déchetterie de Chaniers. Il paraît que celle-ci devrait être fermée aux professionnels à partir de l'année prochaine.

M. FOURRÉ va se renseigner pour avoir des informations précises.

M. DUVAL tient à signaler un problème de sécurité ; en effet, lundi dernier à 18 h 30, il suivait un car scolaire qui s'est arrêté au rond-point de la Tonnelle pour déposer un enfant qui a aussitôt traversé la route. Il souhaiterait savoir s'il y a un arrêt de car à cet endroit.

M. PANNAUD indique que l'arrêt de car est soit Chez Perrineau soit en face de la Rue de la Touche. Normalement le car ne doit pas s'arrêter au rond-point.

M. CANUS fait part de la demande des parents d'élèves de l'Ecole Maternelle qui souhaitent savoir quand le jeu sera monté dans la cour.

Mme GRELET indique que le jeu a été livré mais qu'il sera monté pendant les vacances de Noël, si bien sûr, il n'y a pas d'autre urgence.

M. PANNAUD précise que les services techniques ne peuvent intervenir dans les écoles que le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

Mme GRELET teint à souligner que les services techniques font le maximum pour répondre aux besoins de chacun.

M. MOINET informe le conseil qu'il a participé à l'exploration du Bourrut à la Mouletière avec le SYMBA. Il rappelle aux riverains qu'ils ont la charge de l'entretien du ruisseau.
M. PANNAUD indique qu'il faudrait adresser un courrier individualisé.

Mme NATHIER souhaite faire une observation au sujet des travaux du rond-point de la RN 141. En effet, du fait de la déviation, de nombreux véhicules empruntent le chemin Champ des Vignes ce qui a pour conséquence de dégrader les bas-côtés lorsqu'ils croisent un car scolaire.

M. PANNAUD rappelle que la déviation n'utilise pas cette voie mais toutes les personnes connaissant le secteur passent par là.

Il précise que la réfection de cette voie fait partie des négociations avec la DIRA et le Département. Il en est de même pour le Chemin Nattier qui est emprunté par des véhicules venant de Saintes alors qu'il y a une interdiction de tourner à gauche.

L'autre problème qui a été relevé est la vitesse excessive des véhicules.

Il a été demandé au policier municipal de se positionner sur cette route et à la gendarmerie d'effectuer des contrôles.

M. PANNAUD indique que pour limiter la vitesse, il lui est demandé d'installer des « coussins berlinois » en de nombreux endroits. Or, le coût de ces équipements est prohibitif alors qu'il suffit aux automobilistes de réviser leur comportement.

Mme NATHIER fait remarquer que l'installation d'une ligne centrale sur la chaussée limiterait de fait la vitesse des véhicules.

Mme NATHIER souhaite faire une remarque au sujet des contrôles des assainissements individuels. La redevance qui est demandée n'est pas égalitaire par rapport aux personnes qui ont accès au réseau collectif.

Se pose aussi la question du droit d'accès à la propriété.

M. PANNAUD rappelle la différence entre l'assainissement collectif et le non collectif.

En effet, de nombreuses rumeurs circulent à ce sujet.

L'assainissement collectif est financé par un budget particulier qui est équilibré par la facturation de la part « eaux usées »

Actuellement, Veolia qui est le délégataire, perçoit la redevance et a en charge l'entretien des réseaux.

Sur le plan pratique, la facture de 120 m³ pour une habitation avec assainissement individuel est de 215 € alors qu'elle est de 685 € pour une maison raccordée à l'assainissement collectif. Cette différence permet d'entretenir les 30 kms de réseau, les installations et les 2 stations d'épuration.

Le Syndicat des Eaux qui effectue les contrôles des assainissements individuels, oblige très rarement à modifier les installations et fournit la plupart du temps des recommandations pour la mise en conformité des installations.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU se pose la question de l'origine du financement de l'assainissement collectif et indique qu'il serait nécessaire de faire un article dans le bulletin.

Mme NATHIER rappelle qu'il y a un zonage assainissement sur la commune.

M. FOURRÉ souhaite faire une remarque sur l'article du groupe « Chaniers c'est vous » paru sur le dernier bulletin municipal et portant sur les actions qui devraient être menées dans le domaine de la sécurité.

A la lecture de cet article, il a eu l'impression que la Municipalité ne fait rien. Il tient à rappeler que 2 réunions d'information, annoncées dans le bulletin, ont été organisées par la gendarmerie en octobre 2014. Malheureusement, ces réunions n'ont pas eu l'effet escompté puisque 5 à 6 personnes seulement se sont déplacées.

Pour ce qui est de l'opération « Voisins vigilants », M. PANNAUD rappelle que l'idée a été lancée. Cependant ce dispositif ne peut s'organiser qu'avec la gendarmerie.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU précise qu'il appartient à la mairie d'insuffler ce projet.

M. MOINET reste dubitatif sur cette action et demande s'il y a des retours.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne un problème de communication par rapport à certains dossiers.

Elle rappelle qu'il avait été question de refaire le site Internet et demande où en est ce dossier. M. PANNAUD indique qu'il lui revenait de préparer le cahier des charges mais qu'il n'a pas eu le temps de le faire.

Il précise toutefois qu'il ne prend jamais les décisions seul et qu'il travaille de manière la plus partagée possible.

La séance est levée à 22 h 50

Le secrétaire de séance

Jean-Paul GIRARD